



Sports Management
du monde sportif
MANAGER

VII. Conditions Générales de Vente

Conditions Générales de Vente

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent « le socle de la négociation commerciale ». Les conditions générales d'achat du client ne peuvent donc ni annuler ni modifier les présentes CGV, sauf accord exprès de la part de **SPORTS MANAGER**. Les présentes CGV sont régies par les règles du contrat d'entreprise. Elles sont régies par le droit de la vente en cas de fourniture de produits standards. Tout contrat de prestation validée par le client et acceptée par **SPORTS MANAGER** implique pour le client l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

1 - Offre

Toute offre commerciale dit le « contrat de prestation » émise par **SPORTS MANAGER** comporte le descriptif précis de la prestation, le nombre d'intervenants, le nombre de jour, les moyens éventuels ainsi que le montant estimé de la prestation. La durée de validité de l'offre est de trois mois à compter de son envoi au client. Toute modification du périmètre des prestations doit faire l'objet d'une nouvelle offre commerciale révisée de **SPORTS MANAGER** et d'un avenant au contrat signé par le client, préalablement à tout commencement d'exécution des prestations supplémentaires de **SPORTS MANAGER**.

2 – Acceptation du contrat de prestation de **SPORTS MANAGER** par le client

L'acceptation par le client de l'offre commerciale de **SPORTS MANAGER** doit être formalisée par l'envoi du contrat de prestation daté et signé par le client avec la mention « bon pour accord ». En cas d'annulation du contrat de prestation après démarrage de la prestation, **SPORTS MANAGER** facturera au client les prestations déjà réalisées et les frais déjà engagés, ainsi que les prestations annulées dans un délai inférieur à 72 heures à la date d'intervention prévue.

3 - Délais

Les délais de réalisation de la prestation sont précisés dans l'offre commerciale de **SPORTS MANAGER** en fonction des disponibilités du client et de celle de **SPORTS MANAGER**. **SPORTS MANAGER** n'est pas responsable d'un retard dans l'exécution de la prestation qui est imputable au client ou à un tiers lié contractuellement au client.

4 - Prix – Paiement

Sauf stipulations particulières ou prestations complémentaires, les prix sont réputés forfaitaires et fermes. Les conditions de paiement du prix du contrat de prestation sont définies dans l'offre commerciale de **SPORTS MANAGER**.

Les factures sont envoyées chaque mois au client pour les prestations réalisées dans le mois, dont les montants sont majorés de la TVA au taux applicable en vigueur, sont payables par chèque ou virement exclusivement, dans un délai de trente (30) jours fin de mois, date d'émission de facture, net et sans escompte.

Le client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre **SPORTS MANAGER** pour différer le règlement total ou partiel et ne peut s'autoriser à procéder à une quelconque compensation. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité, d'une part, d'intérêts moratoires par jour de retard, selon l'article L. 441-6 du Code de Commerce (taux de refinancement de la BCE le plus récent majoré de dix (10) points de pourcentage) et, d'autre part, de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement (articles L. 441-6-I-12 et D. 441-5, Code de Commerce). Ces intérêts et cette indemnité sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. D'autre part et à défaut du paiement d'un seul terme, l'intégralité des sommes dues par le client à **SPORTS MANAGER** deviendront immédiatement exigibles.

5 - Engagement – Responsabilité – Assurances

Il est convenu que **SPORTS MANAGER** réalise ses prestations selon les règles de l'art et les usages propres de sa profession. **SPORTS MANAGER** est tenue à une obligation de moyens pour l'exécution de ses prestations.



Conditions Générales de Vente

Conformément au droit commun de la responsabilité contractuelle (articles 1149 à 1151 du Code civil), **SPORTS MANAGER** est responsable des seuls dommages directs et prévisibles subis par le client en raison de la faute prouvée de **SPORTS MANAGER**, de celle de ses salariés, de ses sous-traitants, à l'exclusion de tout dommage intervenu par la faute du client, par le fait d'un tiers ou par la force majeure.

SPORTS MANAGER n'est pas responsable des dommages indirects et/ou imprévisibles, matériels, corporels et/ou immatériels, subis par le client dans le cadre de l'exécution des prestations, et ce quelle qu'en soit la cause.

La responsabilité contractuelle globale de **SPORTS MANAGER** pour tous dommages subis par le client au titre d'une prestation, est limitée au montant total de la prestation payé par le client. Le client et ses assureurs, pour lesquels il se porte fort, renoncent d'ores et déjà à tout recours contre **SPORTS MANAGER** et ses assureurs pour la réparation de tout dommage dont le montant serait supérieur au plafond de responsabilité contractuelle mentionné ci-dessus.

SPORTS MANAGER est assurée en responsabilité civile « Exploitation », « Produits Livrés » et « Professionnelle » et il peut fournir au client une attestation d'assurance, à première demande.

6 - Réception de la prestation

Si la prestation est jugée conforme à l'offre commerciale « contrat de prestation », la réception est alors soldée par le client lors du règlement de la totalité de la prestation.

Si la réception des livrables fait apparaître un écart par rapport à l'offre commerciale « contrat de prestation », **SPORTS MANAGER** s'engage à reprendre la prestation pour la rendre conforme aux termes du contrat.

7 - Propriété intellectuelle – Confidentialité

Les livrables réalisés par **SPORTS MANAGER** dans le cadre de la prestation, et les droits de propriété intellectuelle afférents, sont la propriété du client, après règlement du montant de la prestation.

Pour les prestations de formation, **SPORTS MANAGER** reste propriétaire des droits d'auteur sur les supports de formation et sur les documents remis aux stagiaires participant à la formation. **SPORTS MANAGER** concède au client un droit d'usage personnel, gratuit et non transmissible sur les supports de formation en vue de leur utilisation par le personnel du client. Les droits de représentation publique, de reproduction, d'adaptation et de traduction sont expressément exclus de cette concession de droit d'usage.

SPORTS MANAGER s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sans l'accord préalable du client, les livrables appartenant au client et toute information reçue dans le cadre de la prestation, sauf si cette information est du domaine public.

L'offre commerciale remise par **SPORTS MANAGER** a un caractère confidentiel et reste sa propriété. Cette offre ne pourra être utilisée par le client que pour l'exécution de la prestation correspondante par **SPORTS MANAGER**, à l'exclusion de tout autre usage.

8 - Résiliation

Chaque partie peut résilier le contrat de prestation en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, trente jours après une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie en défaut par LRAR et restée sans effet, sans préjudice de tout recours en réparation du dommage subi du fait d'un tel manquement.

9 - Droit applicable – Compétence juridictionnelle

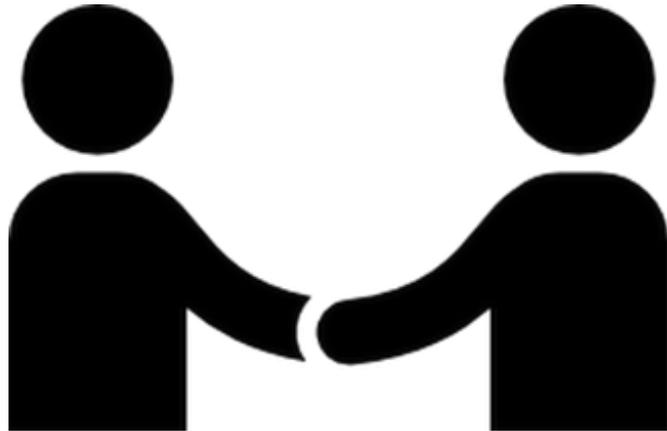
L'offre commerciale « contrat de prestation » présentée par **SPORTS MANAGER** est interprétée et exécutée conformément au droit français.

Tout litige relatif à l'exécution de la prestation de quelque nature qu'il soit, qui n'aurait pas été résolu à l'amiable, est de la compétence exclusive des tribunaux judiciaires de ST ETIENNE (42).



*La remise en question est
source de progrès*

Merci de votre attention



Sports Management
du monde sportif
MANAGER



Performance
PME Management
& Certification



Perfmanager
Logiciel management 4.0

CONTACTS :

sbouget@performance-pme.fr

06 85 66 86 30

jconorton@performance-pme.fr

06 81 49 70 00

lfouillat@performance-pme.fr

06 25 52 46 89

www.sports-manager.fr

www.performance-pme.fr

www.perfmanager.com